



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Ce règlement intérieur régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux associatifs et des salles municipales suivantes :

- 14bis / 16 / 18 Rue du Penher : Salles du Penher, Louis Massé, Hélène Branche
- Avenue Kennedy : Salle Péron
- Rue Joseph Rollo : Locaux Associatifs J. ROLLO : Salles A - B - C - D - E - F - G - H - I - J - K - L
- Rue Pablo Picasso : salle Julienne Marca
- 14 Rue des 3 fontaines : Locaux associatifs E. TABARLY : Salles A - B - C - D - E - F
- Place Maréchal Leclerc : Locaux associatifs du Loch : Salles C - D - E - F - G
- Rue du Verger : Salles A et B
- Place de la Pompe : Petit Théâtre
- 25 Quai franklin: Maison de quartier de St-Goustan : Salles A et B + vestiaires
- Rue Auguste La Houle : Espace Jeunesse (grande salle)

ARTICLE 2 - DESTINATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Les locaux précités sont des locaux publics destinés à accueillir prioritairement les associations alréennes Loi 1901, syndicats, partis politiques, mais également les associations départementales, les collectivités territoriales, entreprises, syndicats de propriétés, réunions scolaires, TAP.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES LOCAUX MUNICIPAUX

3.1 Toute demande de mise à disposition des locaux cités à l'article 1 devra faire l'objet d'une demande écrite au service Vie Associative de la Ville d'Auray, via un formulaire disponible en ligne sur www.auray.fr ou directement au service, **dans un délai de 8 jours** avant la date souhaitée.

Le service étudiera la disponibilité et la faisabilité de la mise à disposition. La demande sera validé par signature de l' élu référent.

3.2 La mise à disposition des locaux municipaux qu'elle soit annuelle ou ponctuelle sera locative ou gracieuse en fonction de la délibération annuelle du conseil municipal sur la nomenclature tarifaire. Les tarifs votés et disponibles courent de septembre à août de chaque année.

3.3 La Ville, propriétaire des lieux, peut, à tout moment, en sa qualité de propriétaire, disposer des locaux municipaux pour ses besoins propres et pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaires.

3.4 La mise à disposition et l'utilisation des salles et des locaux associatifs cités à l'article 1 sont soumises à la signature du présent règlement par les bénéficiaires qui ne peuvent effectuer de sous location, ni servir de prête nom pour masquer des utilisations. En cas de fraude, les bénéficiaires s'exposent à un refus définitif d'accès aux locaux et à une résiliation de leur convention d'occupation des locaux.

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES LOCAUX ASSOCIATIFS

3.1 Les associations adressent un courrier au Maire de la Ville d'Auray ou remplissent le ou le formulaire de vœux annuels disponible sur www.auray.fr pour la demande d'attribution annuelle de locaux. Ce courrier, enregistré par le service courrier, ou directement transmis au service Vie associative fera l'objet d'une projection de planning qui sera soumis à une commission Ad Hoc réunie en juillet. Les associations sont informées de leur(s) attribution(s) et condition(s) d'occupation de locaux municipaux courant de l'été.

3.2 La mise à disposition du local attribué est régie par une convention et une annexe annuelle qui définit les modalités d'occupation. L'association fournira, en début d'année, une attestation d'assurance «Risques Locatifs» garantissant la responsabilité de l'association au titre de l'occupation du local et de ses activités.

ARTICLE 4 – USAGE DES LOCAUX

4.1 L'association dispose selon les cas prévus, d'une clé lui permettant d'accéder à son local (clé remise par le service Vie Associative lors de l'attribution du local). Les Responsables associatifs restent seul(e)s responsables des doubles de clés éventuellement remis aux animateurs ou adhérents de leur association.

4.2 Toute **réunion**, ou **activité, à caractère commercial et confessionnel** est strictement interdite.

4.3 Les agents **d'entretien** municipaux assurent l'entretien général de l'ensemble des locaux à usage partagé et parties communes. Ceci étant chaque association est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté.

De même, en cas **de dégradation**, l'association concernée assurera les frais de remise en état. Tout problème technique doit être signalé au service Vie Associative qui informera les services appropriés de la Ville.

4.4 Les **locaux** associatifs mis à disposition **doivent être laissés libres d'accès** au personnel municipal ayant la nécessité d'intervenir.

4.5 La Ville d'Auray a engagé une politique de **mutualisation** des locaux mis à disposition entre plusieurs associations dès que cela est possible.

Dès qu'un local sera sous-utilisé par une association, il pourra lui être proposé de mutualiser avec une autre association.

ARTICLE 5 - CONSIGNES A RESPECTER

- **Respecter la capacité** d'accueil des locaux occupés, laquelle est portée à la connaissance de l'association,
- **Maintenir libre en permanence les issues de secours** ; ne pas bloquer les portes coupe feu,
- Il est **interdit de fumer** dans les locaux (décret du 15/11/2006),
- **Ne pas introduire de bouteille de gaz** ni tout autre produit combustible ou inflammable dans les locaux,
- Il est **interdit de trouser ou de percer** les murs et cloisons,
- **Le stockage** dans les locaux à usage partagé est interdit sauf sur autorisation municipale,
- **Se conformer aux horaires** d'ouverture et de fermeture des locaux,
- **Les locaux municipaux** cités en article 1 **ferment à 23h maximum**, sauf dérogation du Maire,
- Les associations devront s'assurer de la **fermeture des portes et de l'extinction des luminaires**,
- Il est demandé à chaque association de remettre la salle dans la configuration et dans l'état dans lequel elle l'aura trouvée avant utilisation.

ARTICLES 6 -COMMUNICATION

6.1 Accès WIFI

- La ville d'Auray met à disposition des associations un accès WIFI, dans certains locaux municipaux (Rue du Penher, Locaux associatifs du Loch, Locaux associatifs Tabarly, Théâtre). Les codes d'accès seront à demander au service Vie associative et retirer au même moment que les clés. L'association devra demander autant de codes d'accès que de postes de travail.

La Ville d'Auray ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuels subis par les ordinateurs connectés à Internet via cet accès. Chaque poste informatique connecté devra être équipé d'un antivirus à jour ainsi que d'un pare-feu actif pour assurer sa propre sécurité.

- Chaque utilisateur connecté sera responsable de son matériel. L'utilisateur doit faire usage des

services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

- L'utilisateur peut engager sa responsabilité pénale dans le cas d'un usage illicite avéré de l'Internet.

4.2 Affichage

L'affichage associatif ne se fera que sur des panneaux prévus à cet effet et notamment dans les locaux à usage partagé. Il leur est demandé de limiter l'usage du panneau à une affiche par association.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le représentant associatif habilité est tenu pour responsable de l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens du fait de son activité et de l'occupation des locaux mis à sa disposition et il renonce de ce fait à tout recours contre la Ville d'Auray, y compris en cas de perte ou de vol de ses propres biens.

À la signature de la convention d'occupation il doit justifier d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de l'association ainsi qu'à l'occupation des locaux objet de ladite convention.

Le non respect du présent règlement intérieur entraînera une remise en cause de l'attribution de locaux et de salles.

Fait à Auray, le

Le Maire

Jean DUMOULIN



Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle

Service Vie associative

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray • vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • www.auray.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Madame, Monsieur.....

Président(e) ou représentant(e) de l'association :

.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des locaux municipaux de la Ville d'Auray et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux municipaux d'Auray

Fait à AURAY, le

Pour l'association

le/la président(e)

ou

le/la représentant(e)

